

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

Décision prise en application des dispositions édictées par l'article L.2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

DECISION N°DM_2023_0232_CC

Monsieur Benoit ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du 8 février 2023 N°DEL2023_002 donnant délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**SALLE PREVERT
RUE JACQUES PREVERT
50130 CHERBOURG-EN-COTENTIN**

Vu l'arrêté n° AR_2022_3724_CC du 12 octobre 2022 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués, modifié par l'arrêté AR_2023_0211_CC du 17 janvier 2023,

**MISE A DISPOSITION DE LOCAUX
CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION
CULTURELLE ET SPORTIVE DE LA POLLE**

CONSIDERANT la demande de l'association culturelle et sportive de la Polle relative à la signature de la convention de mise à disposition d'un local pour ses activités.

DÉCIDE

ARTICLE 1 - La salle Prévert, sise rue Jacques Prévert à Cherbourg-en-Cotentin (50130), sera mise à disposition de l'association culturelle et sportive de la Polle, à compter du 1^{er} septembre 2023 :

- les lundis de 18h30 à 20h30 pour des cours de danse tahitienne,
- les mercredis de 18h15 à 20h30 pour des cours de yoga.

Ce local est mutualisé avec d'autres associations de Cherbourg-en-Cotentin.

A cet effet, une convention sera passée avec l'association culturelle et sportive de la Polle.

La présente mise à disposition est autorisée moyennant le paiement d'un loyer annuel d'un montant de 15€ TTC payable et révisable selon les conditions de la convention signée entre les parties.

ARTICLE 2 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

ARTICLE 3 - M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin,
Le 22 septembre 2023,

Le Maire Délégué,
Gilbert LEPOITTEVIN.

